



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 24 juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt, le 24 juillet à 9h00, s'est réuni le Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal, mairie de Bastia, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 17 juillet 2020, sous la présidence de M. Louis Pozzo di Borgo.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Carulina GONZALEZ-COLOMBANI, Jeanne CALLIER, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Christine MALAFRONTTE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO di BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Baptiste SIMONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Thérèse LORENZI
Emma MUSSIER

à
à

Marie-Hélène PADOVANI
Jeanne CALLIER

ABSENTS :

Julien MORGANTI, Jean-Sébastien de CASALTA, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Monsieur le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance.
Monsieur Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1er avril 2016 et abrogeant notamment le Code des marchés publics (Ord. n° 2015-899, 23 juill. 2015) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1er avril 2016 (D. n° 2016-360, 25 mars 2016) ;

Vu notamment le chapitre IV du Code général des collectivités territoriales relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (Ord. n°2016-65, 29 janv. 2016) ;

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a renvoyé au Code général des collectivités territoriales pour la composition de la commission d'appel d'offres et a abrogé le Code des marchés publics ;

Considérant que l'article 89, III du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offre permanente pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offre constituée en jury pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'article D. 1411-5 du CGCT qui dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées ;

Ouï l'exposé du Président ;

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia

DIT

Que les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de la Commission d'Appel d'Offres constituée en jury sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées au plus tard le 31 août 2020 et envoyées à l'adresse électronique suivante : presidence@agglo-bastia.fr ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Signature of Louis Pozzo di Borgo in blue ink.

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification